



CDCA 34

BULLETIN D'INFORMATION*

N° 5

CE QU'IL Y A DANS CE NUMÉRO :

- FOCUS DES MEMBRES
- ACTIVITÉS AU FIL DE L'EAU
- ZOOM SUR LA COMMISSION AVIS
- VEILLE JURIDIQUE ET INFOS PRATIQUES

La commission communication profite de cette 5ème lettre d'information du CDCA pour souhaiter la bienvenue avec beaucoup de retard déjà, à notre nouvelle chargée de mission CDCA, Madame Magali Raynaud Gauci. Ancienne responsable du CCAS de la mairie de Jacou, elle a pris ses fonctions en octobre 2022 et s'est immédiatement mise au service des différentes commissions pour assurer un fonctionnement optimal de cette précieuse instance de démocratie participative qu'est le Conseil Départemental de la Citoyenneté et de l'Autonomie de l'Hérault. Bienvenue, et merci donc !

Cet édito est aussi l'occasion pour nous de dire au revoir à Madame Claude Baho Poncé, co-pilote de la commission communication en 2021 et 2022. Elle a mis ses deux années à contribution en créant le bulletin d'information du CDCA 34 mais aussi en participant à la rédaction et la mise en forme du Guide du Conseil départemental de la Citoyenneté et de l'Autonomie de l'Hérault. Nous la remercions pour cette participation à la restructuration du CDCA 34, et lui souhaitons tout le meilleur dans ses nouvelles aventures !

cdca@herault.fr

FOCUS D'UN
MEMBRE DU CDCA:
CHRISTIAN GIORDANO
PILOTE COMMISSION
COMMUNICATION

- Votre parcours :

Malgré mon handicap dès la naissance et une première perte de l'audition à l'âge de 30 jours du à des otites répétées, j'ai pu avoir un parcours atypique passant par chef d'entreprise dans le transport, commercial dans le milieu du chauffage et chef d'exploitation agricole.

Tout au long de ma vie je suis passé par la phase de malentendants non appareillés (surdité sévère, développement involontaire mais nécessaire de la lecture labiale), appareillages auditifs à partir de 45 ans (surdité profonde) et implantation cochléaire dès 55 ans (sourds bilatéral définitivement).

Ma sensibilisation à la problématique du handicap m'as permis d'intégrer une association d'employeur dans le médicosocial.

Après des études poussées, le CAFDES de Niveau I, j'ai pu intégrer et diriger une association spécialisée dans l'accompagnement et la reconversion des personnes en situation d'un handicap (avec une priorité sur le social) pour le retour et/ou le maintien dans l'emploi.

Pendant près de 15 ans j'ai pu accompagner des personnes en situation de handicap professionnellement avant de me retourner, dès ma retraite anticipée, vers un engagement personnel spécifique associatif.

- Votre engagement associatif :

Mon premier engagement en 2012, lors de ma mise en invalidité, a été de devenir trésorier de l'Association SURDI 34 à qui j'ai octroyé toutes mes disponibilités pour aider et accompagner les personnes malentendantes devenues sourdes ou sourdes. J'interviens sur l'ensemble du département (Montpellier et Béziers) lors des permanences physiques ou en Visio sous-titré pour accompagner et défendre les personnes atteinte de surdité.

Actuellement mon engagement va au-delà de la surdité et même du département puisque je suis trésorier national de la fédération SurdiFrance, je me forme à tous les types de handicap car je siège à la CDAPH , impliqué aussi auprès de la MDPH (MDA) en tant que membre de la COMEX sans oublier bien évidemment la CDCA.

- Vos objectifs pour le CDCA :

Participer, renforcer et faciliter la consultation d'avis et de recommandations pour toutes les actions de la vie courante ; les constructions, les transports, les accompagnements, les aides ...ect... et ainsi favoriser l'autonomie et la citoyenneté des personnes âgées et des personnes en situation de handicap

- Quel rôle doit jouer pour vous le CDCA ?

Cette instance (CDCA) instituée par la loi, qui remplace d'une part le conseil départemental consultatifs des personnes handicapées (CDCPH) et d'autre part le comité départemental des retraités et personnes âgées (CODERPA), doit permettre une meilleur harmonisation et concertation afin de fédérer un interlocuteur privilégié auprès de tous les partenaires institutionnels et/ou privés.



ACTIVITES AU FIL DE L'EAU

Qu'est-ce que la Semaine du Cerveau ?

Organisée chaque année au mois de mars depuis 1999, la Semaine du Cerveau est coordonnée en France par la Société des Neurosciences. Cette manifestation internationale, imaginée par la Dana Alliance for Brain Initiatives et la European Dana Alliance for the Brain, est organisée simultanément dans une centaine de pays et plus de 120 villes en France. Elle a pour but de sensibiliser le grand public à l'importance de la recherche sur le cerveau. C'est l'occasion pour de nombreux chercheurs et chercheuses de rencontrer le public et de partager avec lui les avancées obtenues dans les laboratoires de recherche en neurosciences, d'en présenter les enjeux pour la connaissance du cerveau et les implications pour notre société.

Sur l'Hérault, ce sont pas moins de 25 événements qui ont été proposés tout au long du mois de mars, sur l'audition, sur les maladies neuro-évolutives, sur le vieillissement cérébral... Une occasion rare d'en découvrir plus sur cet organe méconnu du grand public. La Semaine du Cerveau reviendra en mars 2024, avec de nouvelles interventions notamment en lien avec l'autonomie qui devraient intéresser bon nombre de membres du CDCA.

ITEV Institut Interdisciplinaire d'Etude de l'Alzheimer et de l'Inflammation et de l'Impact de l'Environnement

MMDN INSERM U1093

Les équipes du MMDN et de l'ITEV, en partenariat avec la Semaine du Cerveau, vous invitent à

CERVEAU ET MÉMOIRE

TOUT CE QUE VOUS AVEZ TOUJOURS VOULU SAVOIR !

De 7 à 107 ans, venez nous retrouver autour de jeux de société interactifs, de maquettes, de posters, pour découvrir ou redécouvrir le fonctionnement de notre organe le plus précieux !

LA SEMAINE DU CERVEAU Société des Neurosciences

18 MARS 2023 9H00 - 13H00 SALLE HÉLÈNE BOUCHER JACOU

Ecole Française des Neurosciences PSL

Inserm

UNIVERSITÉ de MONTPELLIER



Zoom sur la Commission Avis

La Commission avis, qu'est-ce que c'est ?

L'une des missions du Conseil Départemental de la Citoyenneté et de l'Autonomie est d'être consulté sur différents schémas départementaux et régionaux. C'est donc la Commission Avis du CDCA qui étudie ces documents et émet des avis consultatifs. Tous les membres du CDCA peuvent y participer. Elle concerne les deux formations Personnes Agées et Personnes Handicapées. Entre 15 et 20 personnes y participent régulièrement. La commission avis est actuellement pilotée par Marina Secall et Jocelyne Roche. Au début de ce mandat, la commission avis se réunissait tous les mois et depuis janvier 2023, les réunions ont lieu tous les deux mois ou en fonction de l'actualité.

La commission avis est également informée sur des points relatifs aux personnes âgées ou handicapées tel que la future réforme des SAAD. Elle peut également se saisir et débattre, de sa propre initiative, de toute question concernant la politique départementale de l'autonomie et formuler des propositions sur les orientations.

Pendant ce dernier mandat, les propositions suivantes ont été étudiées :

Pour information

- Présentation de la réforme des SAAD.

Propositions

- Courrier à M. Mesquida relatif au règlement de la PCH aide humaine pour les bénéficiaires de la MTP.

Pour avis :

- Présentation du budget de la MDA 2022.
- Convention entre le Conseil Départemental et la CNSA sur l'élaboration d'objectifs partagés garantissant la participation effective de personnes en situation de handicap au sein du CDCA.
- Actualisation du PRIAC 2018/2022 : 2 réunions en 2022 et 2023.
- Bilan de la CFPPA
- Schéma Départemental autonomie 2023/2027
- Schéma régional des Mandataires judiciaires à la protection des majeurs et délégués aux prestations familiales 2023 - 2027.

Afin de pouvoir étudier les différents schémas de manière optimale, la commission avis souhaite améliorer le délai de réception des documents. Elle pourrait de cette manière produire une étude plus qualitative et consulter le réseau de ses membres. Elle pourrait même prévoir une présentation lors de la commission, notamment lorsqu'il s'agit de documents tels que le PRIAC ou le schéma des mandataires judiciaires. Les membres de la commission n'ont pas forcément toutes les compétences pour émettre des observations. Enfin, il serait également souhaitable de connaître les suites données aux observations formulées lors des avis.

Veille juridique et infos pratiques :

Ce qu'il faut savoir sur le renouvellement du CDCA

Le CDCA, qu'est-ce que c'est ?

Le conseil départemental de la citoyenneté et de l'autonomie (CDCA), présidé par le président du conseil départemental a pour ambition de renforcer la démocratie participative au niveau local et de faciliter la co-construction des politiques publiques territoriales en concertation avec les personnes et leurs proches, les représentants institutionnels locaux et les professionnels du secteur de l'âge et du handicap.

La loi d'adaptation de la société au vieillissement du 28 décembre 2015 impose la création, dans tous les départements, d'un CDCA. Il résulte de la fusion du Comité départemental des retraités et des personnes âgées (Coderpa) et du Conseil départemental consultatif des personnes handicapées (CDCPH). Une nouvelle approche qui se veut donc plus transversale sur les questions liées à l'autonomie et la citoyenneté.

Présidé par le Président du Conseil Départemental, le CDCA comprend 85 membres dont 2 vice-présidents qui représentent les formations personnes âgées et personnes handicapées.

Dans quel cadre légal :

Le renouvellement du mandat du CDCA est prévu dans le cadre des articles L149-1 à 3 du Code de l'Action Sociale et des Familles et le Décret n°2016-1206 du 7 septembre 2016 relatif au conseil départemental de la citoyenneté et de l'autonomie.

Ce qu'il faut savoir : Le mandat des membres du CDCA a une durée de 3 ans. L'arrêté du Président du Conseil Départemental fixant la liste globale des membres du CDCA prévoit une fin de la mandature actuelle au 29 septembre 2023. Par conséquent, il convient de procéder au renouvellement du CDCA pour une nouvelle période de 3 ans : 2023-2026. La procédure de renouvellement s'organise en plusieurs étapes.

Le calendrier pour 2023 :

Premier semestre 2023 :

- Désignations des organismes et associations par le Président du Conseil Départemental, le Préfet et/ou l'Agence Régionale de Santé.
- Prise de contact de ces organismes pour la nomination de leurs représentants.
- Établissement de l'arrêté global de composition du CDCA.

Septembre 2023 :

- Appel à candidatures pour les postes de vice-présidents de deux formations Personnes Âgées et Personnes Handicapées par les membres des premiers collèges (représentants des usagers).
- Plénière d'installation : jeudi 28 septembre 2023.

Veille juridique et infos pratiques : Ce qu'il faut savoir sur le renouvellement du CDCA

La Plénière d'installation du 28 septembre 2023

Cette réunion en formation plénière, où tous des membres du CDCA sont donc conviés à participer, sera présidée par le Président du Conseil Départemental de l'Hérault. C'est au cours de cette réunion que seront élus les 2 vice-présidents selon les candidatures qui auront été présentées en amont. L'élection se déroule à bulletin secret. La formation plénière validera également :

- Les membres du 4ème collège alinéa d) (5 personnes physiques ou morales concernées par la politique de l'autonomie et de l'accessibilité universelle et intervenant dans les domaines de la citoyenneté, de la santé, de l'activité physique, des loisirs, de la vie associative, de la culture et du tourisme) dont la liste aura été proposée en amont et conjointement par le Président du Conseil Départemental et le Préfet).
- Le règlement intérieur du CDCA fixant les modalités de fonctionnement de l'instance.
- Les désignations des représentants du CDCA auprès des instances extérieures.

A l'issue de cette séance de la formation plénière, les vice-présidents procéderont à un appel à candidature au sein de leur formation respective afin de constituer les bureaux. Les bureaux, un pour chaque formation, sont composés de 6 membres (dont le vice-président) et de manière à représenter les 4 collèges composant le CDCA. Les conseillers départementaux en charge des personnes âgées et des personnes handicapées sont également conviés à participer aux réunions de bureau. Les bureaux prennent les décisions relatives au bon fonctionnement du CDCA qui ne nécessitent pas un vote en formation plénière. Ils valident les avis émis par la commission Avis. Ils formalisent et valident les désignations des membres du CDCA sur propositions des formations spécialisées.

.....

NB : La commission communication diffusera tous les deux mois la lettre d'information autour du sommaire qui vous est présenté au début de celle-ci.

Si vous avez des idées ou des informations, n'hésitez pas à nous les communiquer en envoyant un message sur l'adresse du CDCA.

*Le comité de rédaction est composé des 3 copilotes de la commission communication et de Magali Raynaud Gauci.
Le responsable de la publication est la commission communication avec validation en bureau du CDCA.
La diffusion est adressée en interne aux membres du CDCA34*